

AGENT TERRITORIAL AFFILIÉ À LA CNRACL, BÉNÉFICIEZ D'UN APR !

QU'EST-CE QU'UN APR ?

Un APR est un **Accompagnement Personnalisé Retraite** : un rendez-vous individuel entre l'agent éligible, un représentant RH de la collectivité dont il dépend et enfin, le Relais CNRACL du CDG13. Cet entretien a pour but de réaliser une estimation de sa future pension, de la commenter à l'agent de façon à ce qu'il comprenne le résultat de sa simulation.

C'est l'occasion pour lui de poser toutes ses questions et de repartir avec une aide à la prise de décision.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN APR ?

Les agents titulaires qui ont au minimum 2 ans de services effectifs, affiliés à la CNRACL (minimum du 28h hebdomadaires), à 2 ans de l'âge légal du départ à la retraite (rappel âge légal : 62 ans pour la catégorie sédentaire et 57 ans pour la catégorie active) et qui ont leur dossier de qualification de compte individuel retraite verrouillé (traité par la CNRACL). En conséquence, l'agent devra se rapprocher de son service RH afin de vérifier si le dossier est verrouillé.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UN APR ?

Si l'agent désireux d'effectuer un APR réunit toutes ces conditions, il doit se rendre sur le site du CDG13 à la rubrique Retraite et compléter le formulaire de demande qu'il devra renvoyer dûment complété et signé par ses soins et par le représentant RH de la collectivité par mail à l'adresse retraite@cdg13.com.

RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTES ÉTAPES

→ AVANT L'APR :

La collectivité devra compléter un dossier de simulation qui sera à transférer au relais CNRACL.

L'agent devra réunir avec l'aide du référent RH les pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier.

→ PENDANT L'APR :

L'entretien aura une durée d'environ 1 heure.

→ APRÈS L'APR :

La caisse des dépôts fera parvenir un questionnaire de satisfaction à l'agent.